

**TRAVAUX SUR OUVRAGE D'ART
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION
AVENUE DU MARECHAL FOCH**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de rénovation du pont qui seront réalisés avenue du Maréchal Foch par l'entreprise NGE (3A rue de la Scierie – 76530 GRAND-COURONNE) pour le compte du Département,
COMPTE TENU de la nécessité de stationner une nacelle et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée par des feux tricolores, avenue du Maréchal Foch, tronçon compris entre la rue du Pont Bellet et la limite d'Agglomération avec la commune de Gruchet-le-Valasse, à compter du lundi 3 octobre 2022 pour environ 1 mois et demi.

ARTICLE 2 : L'entreprise NGE sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation, de pré-signalisation et des feux tricolores.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *vingt-neuf juillet deux mille vingt-deux*.



Pour le Maire Empêché,
Et par Délégation,
L'Adjoint au Maire,

Philippe BEAUFILS